



Bureau des Élections

71 avenue Henri Martin

75775 Paris Cedex 16

Tel : 01.40.72.17.41

Fax : 01.40.72.18.18

DDCT-MA16-elections@paris.fr

PROCURATION

Si vous ne pouvez pas être présent le jour des élections, vous pouvez vous faire représenter par l'électeur de votre choix qui pourra ainsi voter à votre place.

Où établir ma procuration ?

- Au **Commissariat central du 16^e**
62 avenue Mozart
(Horaires : 24h/24 - 7J/7)
- ou **Commissariat Chaillot**
4, rue du Bouquet-de-Longchamp (Horaires :
du lundi au vendredi de 9h à 19h sans
interruption)
- Au Tribunal de Paris, Parvis du Tribunal de
Paris, 75017 PARIS (Horaires : du lundi au
vendredi de 8h30 à 18h00)
Téléphone : 01 44 32 51 51
- à l'ambassade ou au consulat de France à
l'étranger

Choix du mandataire

Le mandataire (le porteur de la procuration) doit :

- être inscrit **dans la même commune** que la
personne donnant procuration (le mandant),
mais pas forcément dans le même bureau de
vote, et à Paris, il peut être inscrit dans
n'importe lequel des 20 arrondissements.
- ne pas avoir reçu d'autre procuration (d'un
mandant établi en France)
- le mandataire peut recevoir au
maximum deux procurations (loi n°88-1262
du 30 décembre 1988), dont une émanant
d'un électeur établie à l'étranger (hors les
territoires métropolitains et les DOM/ROM)
- de même, les électeurs européens, qu'ils
soient inscrits pour un scrutin européen ou
municipal, ne peuvent participer qu'aux
élections Européennes et Municipales et
peuvent uniquement être mandataires pour
celles-ci

Résiliation

Une procuration peut être résiliée à tout moment :

- soit pour changer de mandataire

- soit pour voter directement (à condition que
le mandataire ne se soit pas déjà présenté au
bureau de vote)

Il est fortement recommandé d'informer le
mandataire de ce changement, pour éviter toute
complication.

Pièces à fournir

Le mandant doit obligatoirement fournir un justificatif
d'identité (carte nationale d'identité, passeport,
permis de conduire...) et remplir un formulaire où
sont précisées plusieurs informations sur le
mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s),
adresse, date et lieu de naissance, téléphone). Ce
formulaire inclut une attestation sur l'honneur
mentionnant le motif de l'empêchement.

**>Cas particulier : En cas d'état de santé ou
d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement ; un
officier de police judiciaire se déplace à domicile
pour établir la procuration. Un certificat médical
doit être fourni.**

Délais

Les démarches doivent être effectuées **le plus tôt
possible** pour tenir compte des délais
d'acheminement de la procuration et de son
traitement en mairie. En principe, une procuration
peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le
mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si
la mairie d'arrondissement ne l'a pas reçue à temps.

Durée de validité

La procuration est valide pour une seule élection,
(premier ou second tour, ou les deux à préciser lors de
son l'établissement). La procuration peut aussi être
établie pour une durée maximale d'un an à compter de
sa date d'établissement (ou de 3 ans pour les Français
résidant hors de France).

Déroulement du vote

Il revient au mandant d'avertir son mandataire de la
procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote
dans lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de
sa propre pièce d'identité, au bureau de vote du
mandant et vote au nom de ce dernier.